HAINBUCH

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions Générales de Vente

vis-à-vis des Entreprises (B2B) - Boutique en Ligne [01/2025]

Conditions Générales de Vente

1. Généralités - Domaine de Validité - Qualité d'Entrepreneur

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées «**Conditions de Vente**») s'appliquent exclusivement à tous les contrats que le client conclut avec nous par le biais de cette Boutique en Ligne (ci-après dénommée «**Boutique en Ligne**»), à moins que le client et nous-mêmes n'ayons conclu un accord écrit divergent.

1.2 Nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui sont contraires aux présentes Conditions de Vente, qui s'en écartent ou qui sont mentionnées dans les présentes Conditions de Vente, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. Nos Conditions de Vente s'appliquent également lorsque nous effectuons la livraison sans réserve en ayant connaissance de conditions du client contraires, divergentes de nos Conditions de Vente ou non réglées dans nos Conditions de Vente, ou lorsque le client se réfère à l'application de ses conditions dans sa demande, sa commande ou dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.3 La Boutique en Ligne s'adresse exclusivement aux entrepreneurs au sens des §§ 310 alinéa 1, et 14 du Code civil allemand (BGB). Nous pouvons donc exiger, avant la conclusion du contrat, que le client nous apporte une preuve suffisante de sa qualité d'entrepreneur (par exemple en indiquant son numéro de TVA ou en fournissant d'autres preuves appropriées). Les données nécessaires à l'établissement de la preuve doivent être fournies par le client de manière complète et conforme à la vérité.

1.4 Seuls les clients qui (a) sont des clients existants de notre société et (b) ont reçu une autorisation par e-mail après un enregistrement complet et en bonne et due forme et après avoir effectué un contrôle, ont accès à la Boutique en Ligne.

2. Enregistrement dans la Boutique en Ligne - Traitement des Données à Caractère Personnel

2.1 Le client ne peut commander des marchandises dans la Boutique en Ligne qu'en tant qu'utilisateur enregistré. En tant qu'utilisateur enregistré, le client n'a pas besoin d'indiquer ses données personnelles à chaque fois, mais il peut simplement se connecter à son compte client/utilisateur avec son mot de passe avant ou dans le cadre d'une commande. Le seul fait de s'inscrire n'implique aucune obligation d'achat des marchandises que nous proposons.

2.2 Les informations relatives au traitement des données du client sont contenues dans les informations sur la protection des données que le client peut consulter en cliquant sur le lien suivant: https://shop.hainbuch.com/privacy.

2.3 En s'inscrivant, le client fournit ses données personnelles et choisit un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels pour son compte client. Le client est tenu de garder le mot de passe secret et de ne le communiquer en aucun cas à des tiers, c'est-à-dire à

des personnes extérieures à l'entreprise du client ou à des personnes dans l'entreprise du client qui n'ont pas le droit de représentation.

2.4 Le client peut à tout moment supprimer son inscription sous «mon compte». Si les données personnelles du client changent, le client est lui-même responsable de leur mise à jour. Toutes les modifications peuvent être effectuées en ligne après connexion sous «mon compte».

3. Formation du Contrat - Langue du Contrat - Étapes Techniques jusqu'à la Conclusion du Contrat - Correction des Erreurs de Saisie

3.1 La présentation des marchandises dans la Boutique en Ligne ne constitue pas une offre juridiquement contraignante de notre part, mais uniquement une invitation à passer commande (invitatio ad offerendum) de la part du client.

3.2 En cliquant sur le bouton «commander avec obligation de paiement» - ou sur un bouton au contenu similaire - à la dernière étape du processus de commande, le client fait une offre ferme d'achat des marchandises affichées dans l'aperçu de la commande. Immédiatement après l'envoi de la commande, le client reçoit une confirmation de réception, qui ne constitue toutefois pas encore une acceptation de l'offre de contrat du client. Un contrat entre le client et nous est conclu dès que nous acceptons la commande par un e-mail séparé et/ou que nous mettons la marchandise en expédition. Le client doit vérifier régulièrement le dossier spam de sa boîte aux lettres électronique.

3.3 La langue mise à disposition pour la conclusion du contrat est exclusivement l'allemand. Les traductions dans d'autres langues ne servent qu'à informer le client. En cas de contradiction entre le texte allemand et la traduction, le texte allemand prévaut.

3.4 Dans le cadre du processus de commande, le client place d'abord les marchandises souhaitées dans le panier. Le client peut y modifier à tout moment le nombre de pièces souhaitées ou supprimer complètement les marchandises sélectionnées. Il peut encore choisir une adresse de destinataire connue et une date d'envoi ultérieure. Dans la mesure où le client a déposé des marchandises dans son panier, il accède, en cliquant sur le bouton «passer en caisse», à une page d'aperçu (caisse) sur laquelle il peut vérifier ses données. Le client peut corriger les erreurs de saisie (par ex. concernant les données ou le nombre de pièces souhaitées) en cliquant sur le bouton «Retour au panier» et en y apportant les modifications nécessaires. Le processus de commande n'est déclenché que lorsque le client clique sur le bouton «commander avec obligation de paiement». Dans le cas contraire, aucune commande ne sera passée. Dans le cas contraire, après avoir cliqué sur le bouton de confirmation «commander avec obligation de paiement», la déclaration du client devient contraignante au sens du point 3.2 des présentes Conditions de Vente.

4. Confirmation des présentes Conditions de Vente

La confirmation des présentes Conditions de Vente par le client a lieu dans le cadre de l'enregistrement dans la Boutique en Ligne. Le client a alors la possibilité de consulter ces Conditions de Vente.

5. Modifications - Documents d'Offre

5.1 Sauf convention contraire expresse, nous sommes autorisés à modifier une construction convenue ou une fabrication convenue de nos produits, dans la mesure où il s'agit de modifications mineures ou de divergences usuelles dans le commerce et que celles-ci sont acceptables pour le client compte tenu de nos intérêts. Le critère de l'acceptabilité est, du côté du client, l'impact sur la valeur et la fonctionnalité des produits et, du côté de l'entreprise, les exigences techniques, en particulier celles liées à la production.

5.2 Sauf convention contraire expresse, nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents relatifs au produit, à l'application ou au projet, qui contiennent un savoir-faire digne de protection, même si nous les remettons au client. Elles ne peuvent être transmises, publiées ou reproduites, ni utilisées à d'autres fins que celles convenues, sans notre accord écrit exprès préalable.

6. Prix - Conditions de Paiement

6.1 Sauf convention contraire expresse, nos prix s'entendent «ex works» [départ usine] (Incoterms 2020) pour les livraisons et n'incluent pas les frais annexes tels que le fret, l'emballage et l'assurance. Si le client souhaite un autre Incoterm, il doit en convenir avec nous dans le cadre de la conclusion du contrat. Nos offres sont toujours exprimées en euros, sauf convention contraire expresse.

6.2 La TVA n'est pas incluse dans les prix; elle est indiquée séparément sur la facture, au taux légal en vigueur à la date de facturation.

6.3 La déduction d'un escompte doit faire l'objet d'un accord écrit spécifique.

6.4 Si le client est en retard dans la réception et/ou si l'expédition est retardée à la demande du client, nous sommes en droit de réclamer au client les frais occasionnés par le stockage des marchandises concernées par le retard de réception/retard, avec un minimum de 0,5 % du prix des marchandises concernées par le retard de réception/retard pour chaque semaine entamée, sans toutefois dépasser 5 % au total. Les parties sont autorisées à prouver que des frais de stockage plus élevés, moins élevés ou pas de frais du tout ont été occasionnés. Les droits légaux de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts ne sont pas affectés.

7. Paiement - Retenue et Compensation - Retard de Paiement

7.1 Sauf convention contraire expresse, le prix d'achat ou la rémunération est exigible immédiatement après la livraison, sans déduction d'escompte, et doit être payé de manière à ce que nous puissions disposer du montant à la date d'échéance. Les frais de paiement sont à la charge du client.

7.2 Le client ne dispose de droits de compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions sont incontestées, exécutoires, reconnues par nous ou qu'elles présentent un rapport de réciprocité étroit avec notre créance.

7.3 Il en va de même pour les droits de rétention. Le client n'est en outre autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

7.4 Si le client est en retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base publié (cf. § 247 du Code civil allemand).

7.5 Si, après la conclusion du contrat, la situation financière du client se détériore ou si, après la conclusion du contrat, des faits existent ou deviennent reconnaissables qui justifient l'hypothèse que notre droit à la contrepartie est menacé par un manque de capacité du client, nous sommes en droit d'exiger du client une prestation de sécurité et/ou de révoquer les délais de paiement accordés, même pour d'autres créances. Dans le cas où le client n'est pas en mesure de fournir la garantie demandée dans un délai raisonnable, nous sommes en droit de résilier le contrat. Il n'est pas dérogé aux droits déjà existants découlant de livraisons effectuées ou de retards, ni à nos droits découlant du § 321 du Code civil allemand.

8. Réserve d'Auto-Livraison - Exécution des Livraisons - Délais et Dates de Livraison - Force Majeure - Retard

8.1 Sauf convention contraire expresse, la livraison s'effectue «ex works» [départ usine] (Incoterms 2020).

8.2 Nous sommes libérés de notre obligation de livraison si (a) nous ne sommes pas nous-mêmes, sans faute de notre part, correctement livrés à temps avec les marchandises/pièces de sous-traitance correctes commandées pour l'exécution du contrat et (b) si nous avons conclu une opération de couverture congruente avec le fournisseur/sous-traitant. Dans un tel cas, nous sommes en outre tenus d'informer immédiatement le client et de rembourser sans délai les contreparties déjà reçues par le client.

8.3 Nos indications de délais de livraison ne sont en principe pas des dates fixes (§ 323 al. 2 n° 2 BGB, § 376 HGB).

8.4 Les délais ne s'appliquent qu'à condition que toutes les questions techniques soient clarifiées en temps utile et que le client remplisse toutes ses obligations en temps utile

et en bonne et due forme (par exemple, la fourniture des certificats administratifs nécessaires, dans la mesure où le client en est responsable, des autorisations ainsi que d'autres confirmations, y compris les plans d'autorisation et les données de la machine et/ou le versement d'un acompte).

Nous nous réservons le droit d'invoquer l'inexécution du contrat.

8.5 Les événements de force majeure, c'est-à-dire les événements sur lesquels nous n'avons aucune influence et dont nous ne sommes pas responsables, nous autorisent à reporter la livraison de la durée de l'empêchement et d'une période de démarrage raisonnable. Cela vaut également lorsque de tels événements de force majeure surviennent pendant un présent retard. Il importe peu que ces circonstances surviennent chez nous, à l'usine de livraison ou chez l'un de nos fournisseurs. Si, en raison de tels événements, il ne nous est pas possible de livrer la marchandise dans un délai raisonnable, le client et nous-mêmes avons le droit de résilier le contrat ou, le cas échéant, la partie non encore exécutée de celui-ci. Il n'existe aucun droit à des dommages et intérêts en raison d'un tel retrait.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure les mesures et dispositions administratives (qu'elles soient valables ou non), le manque de matières premières ou d'énergie, les perturbations importantes de l'exploitation, par exemple par la destruction de l'entreprise dans son ensemble ou de départements importants ou par la défaillance d'installations de production indispensables, les perturbations graves des transports, les incendies, les inondations, les tempêtes, les explosions ou autres catastrophes naturelles, les mobilisations, les guerres, les émeutes, les pandémies et les épidémies.

8.6 Si le client est en retard dans la réception ou s'il viole par sa faute d'autres devoirs/obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger la réparation du dommage que nous avons subi dans ce cas, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions ou droits.

8.7 Nous sommes responsables des retards de livraison conformément aux dispositions légales, en tenant compte des restrictions réglées au point 12, sous réserve de ce qui suit :

Dans la mesure où le retard de livraison n'est dû qu'à une simple négligence et que notre responsabilité n'est pas obligatoirement engagée en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en raison de la prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement, notre responsabilité pour les dommages dus au retard est limitée de telle sorte que le client peut exiger 0,5 % pour chaque semaine complète de retard, mais au total au maximum 5 % du prix pour la partie de la livraison qui n'a pas pu être mise en service de manière utile en raison du retard. Cela n'implique pas une modification de la charge de la preuve au détriment du client. Le droit légal de résiliation du client n'en est pas affecté.

8.8 En raison de la mise à jour du règlement sur les sanctions à l'encontre de la Russie [UE] n° 833/2014 article 12g [clause anti-russe] et du règlement [EG] n° 765/2066 art. 8g [No-Belarus-Clause], nous voudrions souligner que l'UE est autorisée, dans le cas de livraisons de biens sanctionnés à la Russie, à ajouter les entreprises responsables à la liste noire conformément à l'annexe I du règlement [UE] n° 269/2014 de participer à des transactions commerciales avec l'UE.

9. Transfert des Risques - Expédition - Emballage - Livraisons Partielles

9.1 Le risque de détérioration et de perte accidentelles de la marchandise est transféré au client dès que la marchandise lui a été remise ou à la personne chargée de l'exécution de la livraison, mais au plus tard au moment où la marchandise quitte notre usine, et ce même si nous avons pris en charge la livraison, si des livraisons partielles sont effectuées ou si nous avons pris en charge d'autres prestations. Si le transport est retardé pour des raisons qui ne nous sont pas imputables ou en raison d'un comportement du client, le risque est transféré au client dès que nous l'informons que le transport est prêt.

9.2 Sauf convention contraire expresse, le terme «ex works» [départ usine] (Incoterms 2020) s'applique également aux livraisons en ce qui concerne le transfert des risques.

9.3 En cas d'expédition de la marchandise en République fédérale d'Allemagne et à l'étranger, les conditions convenues au préalable avec le client concernant le mode d'expédition, le transporteur et le transitaire s'appliquent. Si le client souhaite une dérogation, il doit en convenir avec nous dans le cadre de la conclusion du contrat. S'il n'y a pas d'accord avec le client à ce sujet, nous déterminons l'itinéraire et le moyen d'expédition ainsi que le transporteur et le transitaire. Les frais y afférents sont à la charge du client. Dans ce cas, le risque est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à un expéditeur ou à un transporteur, mais au plus tard au moment où la marchandise quitte l'entrepôt ou l'usine de livraison. L'obligation et les frais de déchargement sont à la charge du client.

9.4 Les parties sont d'accord sur le fait que l'obtention des certificats et autorisations nécessaires pour l'expédition de marchandises à l'étranger peut prendre jusqu'à 6 mois.

9.5 Nous assurons la marchandise pour chaque livraison en Allemagne et à l'étranger par le biais d'une assurance transport aux frais du client, à moins que le client ne refuse cette assurance transport.

9.6 Si l'expédition est retardée par la faute du client, le risque est transféré au client à partir du moment où la marchandise lui a été signalée comme étant prête à être expédiée.

9.7 En principe, nous livrons la marchandise emballée. Nous nous chargeons, selon notre expérience, de l'emballage, des moyens de protection et/ou de transport aux frais du client. Nous ne prenons pas en charge les frais d'élimination de l'emballage par le client.

9.8 En cas d'endommagement ou de perte des produits pendant le transport, le client doit immédiatement faire établir un constat par le transporteur.

9.9 Dans la mesure où cela est acceptable pour le client, nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles dans une mesure raisonnable, que nous pouvons facturer séparément à chaque fois.

9.10 Dans la mesure où nous sommes tenus de procéder au montage, le client doit veiller à ce que le montage puisse commencer à la date convenue, au plus tard dans les 14 jours suivant la livraison, et à ce qu'il puisse être effectué sans interruption. Le client est tenu de mettre gratuitement à disposition les moyens de transport internes nécessaires au montage ainsi que l'électricité, l'eau, etc.

9.11 Le client n'a pas le droit de donner des instructions à nos collaborateurs ou à nos auxiliaires d'exécution. Le droit d'instruction du client dans le cadre de contrats de service ou d'entreprise ne peut être exercé qu'à l'égard d'un de nos représentants légaux ou d'une personne désignée à cet effet comme habilitée à représenter l'entreprise.

10. Réclamations pour Défauts

10.1 Le délai de prescription pour les réclamations pour défauts est de 12 mois à compter du transfert des risques. Cette disposition ne s'applique pas dans la mesure où des délais plus longs sont prescrits conformément aux §§ 438 alinéa 1 point 2 (bâtiments et objets destinés aux bâtiments), 479 alinéa 1 (droit de recours), 634 a (vices de construction) et 438 alinéa 3 (dol) du Code civil allemand (BGB), ni à la responsabilité pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni à la responsabilité pour les dommages résultant d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave des obligations.

10.2 Les réclamations doivent nous être communiquées par écrit immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine après la livraison (défauts apparents) ou la découverte du défaut. Dans le cas contraire, toute revendication de défauts est exclue. Les droits du client en matière de vices supposent en outre que ce dernier a dûment rempli les obligations d'examen et de réclamation qui lui incombent en vertu de la loi (en particulier selon § 377 du Code de commerce allemand).

Nous ne sommes pas d'accord avec une limitation des obligations légales d'examen et de réclamation du client (en particulier selon § 377 du Code de commerce allemand).

10.3 Dans la mesure où il existe un défaut, nous sommes en droit de procéder à une exécution ultérieure sous la forme d'une élimination du défaut ou de la livraison d'une nouvelle chose exempte de défaut.

10.4 Le client convient avec nous qu'en cas de demande d'exécution ultérieure du client (réparation ou livraison ultérieure), la variante la moins coûteuse doit être choisie, dans la mesure où le client n'en subit aucun préjudice.

10.5 Les prétentions du client pour les dépenses nécessaires à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, sont exclues dans la mesure où les dépenses augmentent du fait que la marchandise a été transférée

ultérieurement à un autre endroit que le lieu de livraison, à moins que le transfert ne corresponde à l'usage auquel elle est destinée.

10.6 En cas de réclamation, les paiements du client ne peuvent être retenus que dans la mesure où ils sont proportionnels aux défauts matériels constatés. Le client ne peut retenir des paiements que si une réclamation justifiée est formulée.

10.7 Si la réclamation est effectuée à tort par notre faute, nous sommes en droit d'exiger du client le remboursement des frais que nous avons engagés pour la réclamation injustifiée.

10.8 Le client ne peut pas faire valoir de droits pour cause de défauts

- en cas d'usure naturelle

- en cas de problèmes et/ou de dommages survenus après le transfert des risques suite à une manipulation incorrecte ou négligente de la marchandise,

- en cas de problèmes et/ou de dommages survenus après le transfert des risques en raison d'une sollicitation excessive ou de moyens d'exploitation inappropriés,

- en cas de problèmes et/ou de dommages survenus après le transfert des risques et périls, dus à des facteurs extérieurs particuliers non prévus au contrat,

- si des modifications ou des travaux de réparation inappropriés sont effectués par le client ou par des tiers,

- si des modifications sont apportées à la marchandise par le client ou par des tiers sans notre accord préalable ou sans que cela soit expressément autorisé dans nos documents de vente,

- si le client ou un tiers équipe la marchandise d'accessoires non autorisés par nous ou non recommandés par nous.

10.9 Les droits de recours légaux du client à notre encontre n'existent que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec son acheteur d'accords allant au-delà des droits pour vices justifiés par le droit allemand.

10.10 Le point 12 des présentes Conditions de Vente s'applique aux demandes de dommages et intérêts.

11. Droits de Propriété Industrielle - Vices Juridiques

11.1 Sauf accord contraire, nous sommes tenus d'effectuer la livraison uniquement dans le pays du lieu de fabrication et de livraison, libre de droits de protection de tiers. «**Droits de Propriété Intellectuelle**» au sens des présentes Conditions de Vente, désigne les brevets, les modèles d'utilité et les dessins et modèles, les marques, y compris leurs demandes respectives, ainsi que les droits d'auteur.

11.2 Dans la mesure où un tiers fait valoir des prétentions justifiées à l'encontre du client en raison de la violation de Droits de Propriété Intellectuelle par des livraisons que nous avons effectuées et utilisées conformément au contrat, nous sommes responsables vis-à-vis du client dans le délai défini au point 10.1 des présentes Conditions de Vente, comme suit :

11.3 Nous choisirons, à nos frais, soit d'obtenir un droit d'utilisation pour les livraisons concernées, soit de les modifier de manière à ce qu'elles ne portent pas atteinte au droit de propriété intellectuelle, soit de les remplacer. Si cela ne nous est pas possible dans des conditions raisonnables, le client dispose des droits légaux de résiliation ou de réduction. Notre obligation de verser des dommages et intérêts n'en est pas affectée et est régie par le point 12 des présentes Conditions de Vente.

11.4 Les obligations régies par le présent point 11 des présentes Conditions de Vente n'existent que dans la mesure où le client nous informe immédiatement par écrit des prétentions invoquées par un tiers, ne reconnaît pas une violation et nous réserve toutes les mesures de défense et les négociations de conciliation. Le client doit nous aider dans une mesure raisonnable à nous défendre contre les prétentions invoquées.

Si le client cesse d'utiliser les livraisons pour des raisons de réduction des dommages ou d'autres raisons importantes, il est tenu d'informer le tiers que la cessation de l'utilisation n'implique pas la reconnaissance d'une violation des droits de propriété.

11.5 Les droits du client sont exclus dans la mesure où il est seul responsable de la violation des droits de propriété intellectuelle.

11.6 Les droits du client sont en outre exclus dans la mesure où la violation des droits de propriété intellectuelle est causée (a) par des spécifications spéciales du client, (b) par une application que nous ne pouvions pas prévoir ou (c) par le fait que la livraison a été modifiée par le client ou par un tiers ou utilisée avec des produits que nous n'avons pas livrés.

11.7 Toute revendication du client à notre encontre ou à l'encontre de nos auxiliaires d'exécution en raison d'un vice juridique, allant au-delà ou différente de ce qui est prévu au présent article 11 des présentes Conditions de Vente, est exclue.

12. Limitation générale de la responsabilité

12.1 Nous ne sommes responsables des dommages et intérêts et du remboursement des dépenses inutiles au sens du § 284 du Code civil allemand (ci-après «**Dommages et Intérêts**») en raison de défauts de la livraison ou de la violation d'autres obligations contractuelles ou extracontractuelles, notamment en cas d'acte illicite, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement, en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles ainsi qu'en cas de responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

12.2 Les dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles sont limités à la réparation des dommages typiques du contrat que nous aurions dû prévoir comme conséquence possible lors de la conclusion du contrat en raison de circonstances reconnaissables pour nous, sauf en cas de préméditation ou de négligence grave ou si la responsabilité est engagée en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou de la prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement ou conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits.

12.3 Les dommages prévisibles et typiques du contrat au sens du point 12.2 des présentes Conditions de Vente s'élèvent à

a. par sinistre : au maximum le 100% du prix d'achat net du contrat concerné ; et

b. en cas de plusieurs sinistres concernant le client au cours d'une année civile : au maximum le 100% du chiffre d'affaires net auquel le client a acheté des produits chez nous au cours de l'année civile concernée jusqu'à la survenance du sinistre.

12.4 Indépendamment des points 12.1 et 12.2 des présentes Conditions de Vente, il convient, lors de la détermination du montant des droits à dommages-intérêts à notre encontre, de tenir compte de manière appropriée, en notre faveur, de la situation économique chez nous, de la nature, de l'étendue et de la durée de la relation d'affaires, des éventuelles contributions à la cause et à la faute du client, conformément au § 254 du Code civil allemand. En particulier, les dommages-intérêts, frais et dépenses que nous sommes tenus de supporter doivent être proportionnels à la valeur des produits que nous avons livrés.

12.5 Dans la mesure où la responsabilité en matière de Dommages et Intérêts est exclue ou limitée à notre égard, cela s'applique également à la responsabilité personnelle en matière de Dommages et Intérêts de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

12.6 Les dispositions ci-dessus du présent point 12 des présentes Conditions de Vente n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client.

12.7 Les obligations contractuelles essentielles au sens des points 12.1 et 12.2 des présentes Conditions de Vente sont des obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et sur l'exécution desquelles le client a compté et pouvait compter.

13. Réserve de Propriété

13.1 Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à l'exécution de toutes les créances, en particulier aussi les créances de solde respectives, qui nous reviennent dans le cadre de la relation commerciale avec le client (réserve de solde). Les marchandises couvertes par cette réserve de propriété sont ci-après dénommées «**Marchandises sous Réserve de Propriété**». Cela vaut également pour les créances futures et conditionnelles, par exemple celles résultant de traites, et également lorsque des paiements sont effectués sur des créances spécialement désignées. Cette réserve

de solde s'éteint définitivement avec le règlement de toutes les créances encore ouvertes au moment du paiement et couvertes par cette réserve de solde.

13.2 Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement, s'il est en retard de paiement, si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité est déposée sur le patrimoine du client, si le client est en cessation de paiement ou en cas d'autres manquements du client à ses obligations, nous sommes en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété. La reprise par nous de la marchandise sous réserve de propriété constitue une résiliation du contrat. Le client est tenu de restituer la marchandise sous réserve de propriété.

13.3 Le client a le droit de transformer, d'associer et de mélanger la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Un traitement, une association ou un mélange de la marchandise sous réserve de propriété est toujours effectué pour nous en tant que fabricant au sens du § 950 du Code civil allemand (BGB), sans nous engager. Les marchandises transformées, associées et mélangées sont considérées comme des Marchandises sous Réserve de Propriété. En cas de transformation, d'association ou de mélange de la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres marchandises par le client, la copropriété du nouveau produit nous revient au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises utilisées. Si notre propriété s'éteint suite au traitement, à l'association ou au mélange, le client nous transfère dès à présent les droits de propriété qui lui reviennent sur le nouveau stock ou sur la chose à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété. Le client conserve gratuitement notre (co)propriété pour nous.

13.4 Le client est autorisé à titre révocable à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de relations commerciales ordinaires et habituelles, à ses conditions commerciales normales. Il n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve de propriété.

13.5 Les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété ou d'un autre motif juridique concernant les marchandises dont nous sommes (co)propriétaires nous sont d'ores et déjà cédées, , avec toutes les garanties que le client acquiert pour la créance, à titre de garantie, à hauteur de la valeur facturée des marchandises concernées. Ils servent de garantie dans la même mesure que la marchandise sous réserve de propriété. Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue par le client avec d'autres marchandises que nous n'avons pas vendues, la créance résultant de la revente nous est cédée au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises vendues. En cas de vente de marchandises dans lesquelles nous avons des parts de copropriété, une partie correspondant à notre part de copropriété nous est cédée. Si la marchandise sous réserve de propriété est utilisée par le client pour l'exécution d'un contrat d'entreprise, la créance résultant du contrat d'entreprise nous est cédée à l'avance dans la même mesure.

13.6 Nous pouvons exiger que le client informe ses acheteurs de la cession, qu'il nous communique toutes les créances cédées et leurs débiteurs et qu'il nous fournisse tous les renseignements et documents nécessaires au recouvrement.

13.7 Le client est autorisé à titre révocable, dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, à recouvrer en son nom propre les créances qui nous ont été cédées et qui résultent de la revente. Nous pouvons révoquer cette autorisation de recouvrement si le client ne remplit pas ses obligations de paiement, s'il est en retard de paiement, si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est déposée sur le patrimoine du client, si le client est en cessation de paiement ou en cas d'autres manquements fautifs aux obligations du client.

13.8 Une cession de créances résultant de la revente n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit d'une cession par voie d'affacturage véritable, qui nous est notifiée et pour laquelle le produit de l'affacturage est supérieur à la valeur de notre créance garantie. Dès que le produit de l'affacturage est crédité, notre créance devient immédiatement exigible.

13.9 La mise en gage, le transfert de propriété à titre de garantie ou toute autre disposition concernant les Marchandises sous Réserve de Propriété sont interdits. Le client doit nous informer immédiatement d'une saisie ou d'autres préjudices causés par des tiers. Le client supporte tous les frais qui doivent être engagés pour la levée de l'accès ou le rapatriement de la marchandise sous réserve de propriété, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés par des tiers.

13.10 Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 10% les créances à garantir ; le choix des garanties à libérer nous incombe.

14. Utilisation de Logiciels

14.1 Si des logiciels sont inclus dans la livraison, le client se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser les logiciels livrés, y compris leur documentation. Elle n'est cédée que pour être utilisée sur l'objet de livraison prévu à cet effet. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite au client.

14.2 Le client ne peut reproduire, réviser, traduire ou convertir le code objet en code source du logiciel que dans les limites autorisées par la loi (§§ 69 a et suivants UrhG). Le client s'engage à ne pas supprimer les indications du fabricant - en particulier les mentions de copyright - ni à les modifier sans notre accord écrit préalable.

14.3 Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies, restent notre propriété ou celle du fournisseur du logiciel. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

14.4 Les conditions d'utilisation du logiciel HAINBUCH à télécharger sur notre site Internet (https://www.hainbuch.com/service/downloads/) s'appliquent également. Sur demande, nous les laissons également au client.

15. Lieu d'exécution - Juridiction compétente - Droit applicable

15.1 Sauf convention contraire, le lieu d'exécution pour toutes les obligations des deux parties est Marbach a.N., République fédérale d'Allemagne.

15.2 Le tribunal compétent pour tous les litiges relevant de la compétence matérielle des tribunaux d'instance est le tribunal d'instance de Marbach a.N., République fédérale d'Allemagne et pour les litiges relevant de la compétence matérielle des tribunaux de grande instance, le tribunal de grande instance de Stuttgart, République fédérale d'Allemagne. Nous sommes toutefois autorisés, au choix, à intenter une action en justice au siège du client.

15.3 Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).